

N° CS20-3160-SI- /DIMENC
N° -2020/1-ACTS/ DIMENC

Date du : Cliquez ici pour taper du texte.

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération modifiant la délibération n°29-2014/BAPS/DIMEN du 17 février 2014

PJ : Projet de délibération modificative relative aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – livre IV – titre I du code de l'environnement

I. Contexte :

La délibération n°29-2014/BAPS/DIMEN du 17 février 2014 dite délibération « GIC » s'applique, en province Sud, aux installations de combustion destinées à la production d'électricité et dont la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 50 MWth.

Cette réglementation poursuivait deux objectifs principaux :

1. Tous les opérateurs seraient sur un pied d'égalité. Auparavant, les exploitants de GIC étaient soumis à des autorisations individuelles au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont les prescriptions étaient fixées au cas par cas. Les normes de rejets étaient donc différentes d'une centrale à une autre. Le nouveau texte visait à les soumettre aux mêmes prescriptions (notamment sur les seuils d'émissions de polluants).
2. Harmonisation du droit local avec le droit européen en matière de protection de l'environnement. Bien que les Provinces, qui disposent d'une compétence en matière d'environnement, ne soient pas soumises aux textes européens, la province Sud a pris pour modèle une directive européenne sur les grandes installations électriques de combustion, dite Directive IED, du 24 novembre 2010.

Sont ainsi concernées les installations suivantes :

- la centrale électrique au charbon de Goro, exploitée par PRONY ENERGIES, composée de 2 tranches d'une puissance thermique maximale de 310 MW th ;
- la centrale thermique de Doniambo, exploitée par la SLN, composée de 4 tranches de 130 MW th ;
- les deux turbines à combustion au kérosène de Ducos, exploitées par ENERCAL, d'une puissance thermique respective de 87,9 MWth (TAC 1) et 80,9 MW th (TAC 2) ;
- les trois chaudières au fuel lourd, exploitées par Vale NC, de 76 MW th chacune, dédiées à la production de vapeur, mais aussi d'électricité (16,2 MW) ;
- et la future centrale « pays ».

Les installations existantes énoncées ci-dessus étant autorisées et non modifiées postérieurement à la date de publication de la délibération « GIC » (12 juin 2014), les dispositions de la délibération leur sont applicables dans un délai de six ans à compter de la publication de la délibération, soit le 12 juin 2020. En tant qu'installation nouvelle, la future centrale « pays » devra respecter les valeurs limites d'émission prévues par la délibération. Aucune dérogation n'est en effet prévue par celle-ci dans le cadre de nouvelles installations.

La délibération prévoit toutefois que l'exploitant d'une installation autorisée non modifiée, qui estime que les dispositions de délibération ne sont pas techniquement et économiquement réalisables, peut déposer, sous un an à compter de la date de publication de la délibération, un audit qui doit être soumis à la consultation du public avant toute décision administrative.

Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement des dossiers pour chaque exploitant au 30 avril 2020.

Installation	Audit réalisé dans la 1 ^{ère} année	Documents transmis au 22/04/2020	Consultation publique (15 jours)
Centrale thermique de Doniambo – SLN	NON	Audit + Analyse/Plan d'action soumis fin 2019 Commentaires IIC En attente retour document finalisé pour le 11 mai	OUI
Centrale thermique de Prony – PRONY ENERGIES	OUI - 2015	Analyse/Plan d'action soumis fin 2019 Réactualisation de l'audit 2015 en cours Transmission prévu pour le 11 mai	OUI
Chaudières de Goro – Vale NC	NON	Analyse/plan d'action soumis début mars 2020	NON
Turbines à combustion de Ducos - ENERCAL	NON	Analyse/plan d'action soumis fin 2019 Commentaires IIC En attente retour document finalisé	NON

Suite à cet audit, et en cas d'impossibilité technique et économique de respecter intégralement les dispositions de la délibération, la présidente de la province Sud peut fixer par voie d'arrêté, à l'issue d'un délai de 6 ans à compter de la parution de la délibération, toute mesure compensatoire jugée pertinente et proportionnée.

PRONY ENERGIES est le seul exploitant à avoir réalisé une telle démarche en déposant un audit le 12 juin 2015. Par cette démarche, l'exploitant a montré qu'il était en situation d'impossibilité technique et économique de respecter intégralement les dispositions de la délibération, et demande donc que la présidente de l'assemblée de la province Sud fixe par voie d'arrêté, à l'issue d'un délai de six ans, des mesures compensatoires permettant de déroger aux dispositions réglementaires.

II. Observations

Au 12 juin 2020, 50% des installations de grande combustion (centrale thermique de Doniambo et Prony Energies) ne seront toujours pas conformes à la délibération. La situation en 2020 est identique à celle de 2014.

Les raisons sont multiples :

- Report du remplacement de la centrale B du fait de conditions économiques dégradées de l'opérateur SLN ainsi que de l'initiative de créer une centrale Pays desservant à la fois le réseau public et l'opérateur métallurgique.
- Technique et économique dans le cas de la centrale de Doniambo de conception trop ancienne pour une mise en place des prétraitements complémentaires nécessaires à la conformité à la délibération.
- Technique et économique dans le cas de la centrale de Prony Energies. La centrale rencontre depuis sa mise en fonctionnement des problèmes de fiabilisation du traitement de ses émissions atmosphériques, ce qui est, pour partie, un frein à la mise en place des traitements complémentaires nécessaires à la conformité à la délibération. De plus, les investissements liés au traitement des SOx et des NOx représentent près de 9 milliards CFP d'investissements supplémentaires sur 8 ans et un surcoût de plus de 650 millions CFP de frais de fonctionnement annuel. Il est à noter que les travaux de mise en conformité de la centrale de Prony Energies entraînerait une indisponibilité conséquente, ce qui impacterait de manière importante le réseau public et l'usine de VNC.

III. Modifications proposées par la présente délibération

La délibération qui est soumise à votre approbation propose la modification de l'article 3 de la délibération n°29-2014/BAPS/DIMEN du 17 février 2014 **par un allongement de cinq (5) ans du délai initial** d'application qui était de six (6) ans.

Le choix du report est dicté par les considérations suivantes :

- Le fonctionnement de la centrale thermique de Prony Energies, mise en service fin 2007, est dépendant pour 50% de l'activité de VNC, installation actuellement en vente. La mise à niveau de l'installation de près de 9 milliards de CFP (1/3 du CAPEX initial) doit s'inscrire sur une vision long terme permettant un amortissement raisonnable des investissements et ainsi de minimiser la répercussion de l'impact économique sur la distribution publique et l'industriel. Or dans le contexte actuel (vente de l'usine, LME bas), rien aujourd'hui ne laisse présager des futurs besoins énergétiques de l'acquéreur au regard de sa nouvelle stratégie industrielle. 2020 est une année cruciale pour le rachat de Vale NC et les 2 prochaines années permettront de valider le nouveau modèle technico-économique et ainsi dégager de la visibilité à l'horizon 2023.
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé par NCE en avril 2020 relance le débat du choix technologique et du dimensionnement de la future centrale pays. L'arrêt de l'actuelle centrale B prévue pour 2023 est plus que compromis mais est impératif à court terme (<5 à 10 ans) du fait du vieillissement des installations existantes (mises en service en 1971). La mise en route d'une future centrale thermique ne pourra se faire raisonnablement avant 2025.
- Le schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), qui doit être revu en 2021 et devrait faire la part belle aux projets photovoltaïques avec ou sans capacité de stockage, aura un impact direct important sur le dimensionnement de la future centrale pays et indirectement sur la fermeture de l'actuelle centrale B de Doniambo.
- La crise liée au COVID-19 est un facteur de renforcement des incertitudes pour une durée difficile à évaluer et de dégradation d'un contexte économique déjà fragilisé.

Pour l'ensemble des motifs évoqués précédemment, un report de cinq (5) ans de la mise en application de la délibération permettrait :

1. l'élaboration d'une stratégie rationnelle entre activité industrielle et besoin énergétique avec la mise en place d'un calendrier précis tout en maintenant pour les nouveaux projets un objectif de seuils d'émissions faibles de polluants dans le respect de la protection de l'environnement ;
2. de s'assurer du bien-fondé des investissements à réaliser sur Prony Energies ;
3. d'éventuellement se laisser la possibilité de revoir les contraintes imposées en termes d'émission aux installations déjà existantes en 2014.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.